

Compte-rendu Groupe de Travail Contractuels du 15 juin 2012

La Direction générale a présenté lors de ce groupe de travail le dispositif de titularisation et de CDIisation en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Les documents suivants (disponible sur le site CGT Finances Publiques dans l'espace syndiqués) ont servi de base à la discussion :

- ☞ **Fiche 1** : présentation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la FP de l'Etat et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- ☞ **Fiche 2** : corps d'accueil et modalités de reclassement des agents éligibles au dispositif de titularisation ;
- ☞ **Fiche 2bis** : modalités de recrutement dans les corps d'accueil : concours, examens professionnels réservés, recrutements réservés sans concours ;
- ☞ **Fiche 3** : recensement de la population de contractuels ;
- ☞ **Fiche 4** : mise en œuvre de la CDIisation ;
- ☞ **Fiche 5** (sujet hors du dispositif d'application de la loi) : circulaire relative aux modalités de remplacement des agents d'entretien, de gardiennage et de restauration.

La Direction générale a précisé qu'il s'agissait d'avoir un 1er échange et de définir une méthodologie, les discussions devant se poursuivre lors du prochain groupe de travail et à la rentrée de septembre. Il sera aussi nécessaire d'examiner les aspects budgétaires avec les Bureaux de la DG concernés.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« La CGT Finances Publiques, qui avait demandé d'avoir très vite un groupe de travail sur ce sujet, rappelle qu'il était important d'avoir plusieurs discussions sur les différentes problématiques et d'avancer rapidement car les agents contractuels sont en attente de sortir de la précarité dans laquelle ils se trouvent.

En préalable la CGT exige l'arrêt immédiat des licenciements avec a minima un moratoire pendant la mise en œuvre du dispositif. Sinon cela n'aurait aucun sens de mettre en œuvre une loi qui a vocation à offrir l'accès à l'emploi de titulaire.

La CGT demande aussi un groupe de travail « Non titulaire » dès la rentrée afin de poursuivre les discussions sur toutes les problématiques, hors la loi de mars 2012, qui touchent le plus souvent la situation des contractuels les plus précaires (conditions de vie au travail, rémunération, subrogation, temps de travail, GIPA...).

Concernant le dispositif à examiner, la CGT tient d'abord à condamner l'exclusion dans la loi d'une possibilité de titularisation des contractuels issus du GIAT (2 agents) et de l'Imprimerie Nationale (34 agents), au seul fait qu'ils n'ont pas bénéficié d'un des trois modes de recrutement prévus. Pour la CGT ce seul point ne peut être discriminatoire, et nous demandons, même s'il n'entre pas dans le cadre de la loi aujourd'hui, de poursuivre les interventions pour leur titularisation.

S'agissant de l'état des lieux, la CGT rappelle notre demande (faite par courrier le 28 mars 2012) d'avoir une photographie de l'ensemble des contractuels « Berkanis » et des autres contractuels répondant aux conditions d'emploi, de temps de travail et de durée de service permettant de prétendre aux dispositifs visés aux articles 1 à 7 de la loi. Nous y reviendrons à l'examen de la fiche 3.

Montreuil, le 9 juillet 2012

**Syndicat national
CGT Finances Publique**

• Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• dgfp@cgt.fr

• www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 01 48 18 80 16

Enfin, à l'examen de votre dossier, la CGT a plusieurs questions d'importance :

- ☞ la DGFIP a-t-elle des marges de manœuvre sur ce dossier, si oui lesquelles ?
- ☞ Avez-vous des éléments à nous donner sur le volume de titularisation possible ? La CGT revendique que tous les contractuels qui remplissent dès maintenant, les conditions de titularisation ou de CDIisation aux dates prévues par la loi, en bénéficient dès 2012. Après l'affichage donné à cette loi, il ne faudrait pas que des contractuels n'en voient jamais ou tardivement la couleur, comme pour les agents qui attendent le 8^e échelon !!
- ☞ Sur la titularisation, les contractuels éligibles doivent être à 70 % d'un temps complet. Sachant que dans la fonction publique territoriale il est à 50 %, la CGT revendique l'intégration des contractuels travaillant à 50 % ou plus d'un temps complet.
- ☞ Sur les corps d'accueil, les modalités de reclassement et de recrutement nous vous ferons plusieurs remarques pendant l'examen des fiches 2 et 2bis.

Enfin, nous rappelons qu'une demi-journée ne suffira pas et que nous tenons à avoir rapidement des réponses pour reprendre les discussions à l'occasion du prochain GT du 29 juin. »

Les échanges avec la Direction Générale

L'administration a répondu ne pas vouloir écarter les autres sujets concernant les non titulaires. Les discussions reprendront mais la priorité aujourd'hui est la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012.

Elle a répondu avoir relayé à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF) notre demande d'intégrer dans la loi les contractuels issus de l'Imprimerie nationale mais sans succès. Pour autant les discussions pourront se poursuivre pour ces personnels.

Enfin elle rappelle que le processus d'application de la loi est toujours en cours de construction et que nous sommes très en amont du processus :

- ☞ le décret d'application pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat a été publié le 3 mai 2012 mais la circulaire DGAFF n'est toujours pas finalisée ;
- ☞ il faudra décliner les corps d'accueil de chaque administration par ministère ;
- ☞ les étapes budgétaires sont encore à discuter ;
- ☞ et enfin il reste des travaux d'harmonisation à faire au niveau ministériel et interministériel.

Pour la CGT il est inacceptable de voir avec quelle lenteur les ministères et les administrations envisagent de mettre en œuvre la loi.

Fiche 1 Présentation du dispositif :

- ▶ La CGT a insisté et rappelé l'action des contractuels issus de l'Imprimerie nationale. Ces salariés ont été licenciés et leurs salaires actuels sont inférieurs à ceux qu'ils percevaient. Ils sont employés majoritairement dans les Centres d'encaissement de Lille et Créteil et la direction sait leur demander de faire des efforts (augmentation de la charge de travail à effectif constant due à l'augmentation du ressort territorial de ces services, mise en place des centres de traitement des chèques). Les collègues de ces services se sont adressés à la direction à plusieurs reprises avec l'appui de la CGT (pétitions, délégations, grève à Lille). La direction, en reconnaissance de la part de l'administration. Cette décision est inacceptable pour ces agents, exclus de la loi, qui vont rester au bord du chemin. La CGT encore une fois a demandé à la Direction générale d'être à l'initiative pour mettre en œuvre avec la DGAFF un plan de titularisation de ces collègues.

Sur le taux de 70 % du temps de travail minimum pour être éligible à la titularisation, nous avons demandé comment la DG penser compléter les heures de ces collègues ?

La CGT a également revendiqué la titularisation immédiate des agents éligibles et que celle-ci se fasse sur le poste occupé par ces personnels.

Enfin elle a rappelé que le volume des agents concernés à la DGFIP n'est pas très important et insisté pour que notre administration soit plus offensive auprès de la DGAFF, pour avancer sur la titularisation et la CDIisation des agents concernés dès 2012.

- ▶ La DG a répondu que, pour les contractuels issus de l'Imprimerie nationale comme pour le taux minimum de temps de travail à 70 %, elle était tenue par l'application de la loi et contrainte par le dispositif législatif à mettre en œuvre.

La DG, rappelant le cadre politique, ne peut répondre à nos demandes, tant que les cadrages ministériels et interministériels ne sont pas connus. Le volume, lié au budget, n'est pas connu pour les mêmes raisons.

La DG a aussi rappelé que des discussions sont en cours sur le statut interministériel des informaticiens, ce qui pose question sur le corps d'accueil des contractuels informaticiens titularisés : interministériel ou DGFIP ? Elle a cependant confirmé que M. Rambal, Directeur général adjoint, lors du Comité Technique de Réseau qui s'était tenu la semaine précédente, avait réaffirmé que la DGFIP n'était pas concernée.

La CGT a rappelé son opposition ferme à la création d'un corps interministériel d'informaticiens et a mis en garde la direction contre toute tentative de mettre en place ce statut via la titularisation de collègues contractuels. Nos statuts DGFIP particuliers permettent en l'état d'intégrer

des collègues en charge de missions informatiques et c'est de cette manière qu'il faudra procéder.

Enfin, sur le maintien sur le poste, la DG répond que les agents ont vocation à intégrer un corps du même niveau hiérarchique que les fonctions exercées. Elle a souligné que cela posait problème pour les agents contractuels en charge des tâches de ménage et de restauration, ces missions n'étant pas inscrites dans le corps des agents techniques de la DGFIP.

- ▶ Sur ce dernier point la CGT a exprimé son complet désaccord. La Direction générale avait pris l'engagement lors des réunions sur le statut particulier et les règles de gestion des agents techniques, de revoir la rédaction relative aux missions exercées au moment des discussions sur la titularisation. La CGT avait alors demandé que l'on ajoute les missions d'entretien et de restauration. Il est hors de question pour la CGT de ne pas revoir ce point, sinon beaucoup d'agents « Berkanis » éligibles aujourd'hui à la titularisation seraient exclus du dispositif, faute de pouvoir être maintenus sur leurs postes. La CGT a rappelé que nous devons aussi revoir les conditions d'emplois des veilleurs de nuit.

Fiche 2 Reclassement dans les corps d'accueil :

- ▶ Globalement pour l'ensemble des niveaux de recrutement la CGT a demandé si la DGFIP était tenue par le cadre contraint du respect des modalités de reclassement des statuts particuliers ou s'il existait une marge de manœuvre directionnelle.
Pour le reclassement en A de contractuels A+, la CGT a noté l'incidence sur leur déroulement de carrière et sur leur positionnement hiérarchique et de fait sur les volumes de promotion. Nous avons demandé à la DG d'être vigilante si des cas se présentaient et d'examiner ce point lors des discussions sur les règles de gestion des A+. La CGT a revendiqué une titularisation et un reclassement en échelle 4 pour les non titulaires qui auraient vocation à intégrer le corps des agents techniques. Elle a rappelé que les agents « Berkanis » sont déjà rémunérés en échelle 3 et que beaucoup sont déjà en fin d'échelle. A défaut la titularisation leur ferait gagner 0 point d'indice.
- ▶ S'agissant des A+, la DG pense qu'il est peu probable que ces contractuels soient tentés par le dispositif de titularisation en A (du fait de la perte de rémunération), particulièrement les informaticiens qui sont dans une logique de mobilité. Toutefois si des cas se présentaient elle serait vigilante sur leurs conditions de reclassement et de positionnement.

La DG a confirmé que la titularisation dans la catégorie C ne peut se faire qu'à l'échelle 3 conformément au statut particulier mais que ces agents bénéficieront des différents régimes indemnitaires. Elle a rappelé que le

dispositif différencié pour la titularisation des Pacte qui peut se faire à l'échelle 4.

Fiche 2bis Modalités de recrutement :

- ▶ La CGT a fait plusieurs demandes :
 - 1) Mettre en place un plan de formation dite de « carrière » pour les agents : s'ils ont acquis les qualifications nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, cette formation leur présenterait les conséquences de leur accès à la titularisation (présentation de la DGFIP, de leurs droits et obligations, de leur déroulement de carrière...);
 - 2) Sur le recrutement en A par concours, la CGT a demandé quels coefficients seraient attribués à l'épreuve écrite et à l'oral et a demandé des explications sur les épreuves. Il nous semble inconcevable d'avoir une épreuve écrite de 3h de RAEP, suivi d'un oral de RAEP. Tout cela n'est pas clair, redondant et contraire à ce que doit être une épreuve de RAEP où l'agent prépare un dossier complet de son expérience et parcours professionnel.

Sur le recrutement sans concours, qui concernera à la DGFIP les contractuels « Berkanis », la CGT s'est opposée aux modalités proposées qui reprennent l'application stricte du statut particulier (remise d'un dossier, sélection puis passage devant une commission). Cela signifierait que les agents « Berkanis » seraient face au dispositif de recrutement classique et non face à un dispositif de titularisation.

La CGT a proposé un examen avec un seul entretien, à l'image de ce qui est proposé pour les C et B administratifs;

- 3) Comment le dispositif sera planifié sur les 4 ans d'application de la loi ? Y aura-t-il bien 4 années de mise en œuvre ? Dans ce cas il y a nécessité de prévoir un calendrier de concours et examens sur cette période;
- 4) Revoir les doctrines d'emploi et les modalités d'affectation sur le poste.

- ▶ La DG a précisé que la fiche a été faite sur la base des préconisations du secrétariat général (DGAFP) mais qu'il existe des marges de manœuvre sur les concours et examens. Elle prend note de nos observations et confirme que les discussions reprendront sur ce point.

Sur le concours A, la DG reconnaît la difficulté d'un écrit RAEP redondant avec un oral RAEP : ce point reste à expertiser. Elle a interrogé la DGAFP sur les coefficients. Sur l'examen réservé pour le recrutement en C administratif et en B, elle note l'accord des organisations syndicales.

Sur le recrutement sans concours, elle nous renvoie à la loi et au décret du 4 mai (article 8) qui imposent les conditions de recrutement. Toutefois elle note notre désapprobation et précise que la discussion n'est pas close sur les modalités pratiques de mise en œuvre.

Fiche 3 Recensement de la population de contractuels :

- ▶ La CGT a rappelé sa demande de communication aux organisations syndicales d'un recensement nominal des collègues contractuels répondant aux conditions d'emplois, de temps de travail et de durée de service pour accéder au dispositif de titularisation. La demande a été formulée précisément dans un courrier du 28 mars 2012, resté sans réponse.
- ▶ La DG a indiqué qu'un recensement était en cours. Cependant, lors du groupe de travail, elle ne nous a communiqué qu'un premier chiffrage incomplet.

Cela ne répond pas à la demande de la CGT qui souhaite pouvoir s'assurer que les droits des collègues concernés seront respectés et de l'information faite aux agents contractuels.

Fiche 4 Mise en œuvre de la CDIisation :

- ▶ La CGT a demandé des précisions sur le changement de fonction prévue dans la fiche :
 - ☞ l'agent pourra-t-il terminer sa mission ?
 - ☞ quelles garanties de réaffectation ?
 - ☞ quel respect de l'objet de son contrat (exemple des informaticiens) ?
- ▶ La DG a indiqué que pour les collègues en CDD affectés sur des missions permanentes, la CDIisation n'entraînera ni changement d'affectation, ni changement de l'objet du contrat.
Pour les collègues en CDD sur des missions temporaires, elle n'a pas apporté de réponse, estimant qu'il devait s'agir de cas particuliers. La DG a par ailleurs estimé que le nombre de personnes dans cette situation devait être extrêmement réduit.
- ▶ La CGT a par ailleurs déploré qu'aucun recensement des contractuels pouvant prétendre à l'obtention d'un CDI n'ait été fait par l'administration.

Fiche 5 Remplacement des agents « Berkanis » :

- ▶ La CGT a fortement contesté le contenu de cette fiche, accusant la DG de faire la part belle aux sociétés privées, alors même que nous constatons une dégradation de l'exercice des missions d'entretien, de restauration et de gardiennage lorsqu'elles sont effectuées par celles-ci. Ce ne sont pas leurs salariés qui sont en cause mais les conditions de travail et d'horaires qui leur sont imposés. Cette proposition donne le sentiment que la DG ne souhaite pas maintenir ces missions dans son champ d'activité !

Pour la CGT, la DGFIP doit rester maître d'œuvre sur ces missions techniques et il est encore préférable de recruter des contractuels (avec l'objectif de leur offrir un temps complet et de les titulariser) plutôt que de les transférer vers ces sociétés privées qui surexploitent leurs salariés.
La CGT a proposé une réécriture du paragraphe concerné.
- ▶ La DG a pris note de nos observations mais maintient la possibilité de recours aux sociétés privées. Elle nous proposera une nouvelle écriture avant de finaliser cette circulaire.

A la date de publication de ce compte-rendu, la Direction générale nous a informés du report du prochain groupe de travail à la rentrée, ce qui n'est pas satisfaisant.

L'administration, dans l'attente des décisions ministérielles et interministérielles, ne serait pas en mesure d'apporter des réponses aux demandes de la CGT.

La CGT Finances publiques reste donc très vigilante : un dossier complet est envoyé aux sections pour informer et recenser les contractuels et un courrier est adressé à la Direction générale pour faire le point des thématiques à voir sur l'ensemble du dossier non titulaires.